

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-29793/DENV

Nouméa, le 17 AOUT 2012

Le Directeur,

à

Directeur général délégué
SAEML Mont-Dore Environnement
BP 3
98810 Mont-Dore

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables, au lotissement industriel de La Coulée, commune du Mont-Dore
Référence : dossier reçu le 24 août 2011, complété le 2 décembre 2011 et le 12 juillet 2012

Pièces jointes : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

Monsieur le directeur général délégué,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté autorisant la SAEML Mont-Dore Environnement à exploiter un centre de tri et de transit de déchets ménagers recyclables sur les lots 12 et 20 de la zone industrielle de La Coulée sur la commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

